

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

N° DP2022-052

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

Décision portant attribution à la Société Delta Sécurité Intervention du marché n° 2022M12-BAT Lot n° 2 pour des prestations de services de sécurité, de surveillance, de gardiennage et contrôle d'accès.

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10.

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 modifiée accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande publique relatifs à la procédure adaptée ouverte.

CONSIDERANT la nécessité dans le cadre de la gestion de son patrimoine et de l'exercice de ses compétences, pour la Communauté d'agglomération de bénéficier d'un service de surveillance, de gardiennage et de contrôle d'accès afin de pouvoir assurer la sécurité de ses bâtiments et des manifestations qu'elle peut être amenée à organiser.

CONSIDERANT la consultation publiée le 18 mai 2022 sur la plateforme dématérialisée « marchés sécurisés » et sur le site internet de l'agglomération.

VU les offres réceptionnées le 8 juin 2022 à 12 heures.

VU les conclusions du rapport d'analyse des offres en date du 17 juin 2022.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter le marché relatif à la maintenance des alarmes, de télésurveillance, de gardiennage et de sécurité pour le **Lot 2** concernant des prestations de services de sécurité, de surveillance, de gardiennage et contrôle d'accès avec l'entreprise suivante :



**SARL D.S.I. SECURITE PRIVEE
DELTA SECURITE INTERVENTION
66 CHEMIN DE LA STATION D'ASSAINISSEMENT
13160 CHÂTEAURENARD**

Pour un montant estimatif annuel de **10 642.35 € HT** soit **12 770.82 € TTC** (douze mille sept-cent soixante-dix euros et quatre-vingt-deux cts Toutes Taxes Comprises)

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives, techniques et financières du marché, y compris les futurs avenants ne modifiant pas celui-ci de manière substantielle.

ARTICLE 3 :

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification avec possibilité de reconduction tacite trois (3) fois un (1) an. La durée maximale incluant trois (3) éventuelles reconductions est donc fixée à 4 (quatre) années.

ARTICLE 4 :

Rappelle que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame le Receveur Municipal sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 20 juin 2022

La Présidente,
Madame Corinne CHABAUD

